

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux

Dossier suivi par: Mme OUAKI

04 84 35 42 61 -Fax: 04 84 35 42 00
brigitte,ouaki@bouches-du-rhone.gouv.fr

N° 2013-427/1 ENREG

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC
Demande d'enregistrement présentée par la société
APRC GROUP
d'une plate forme logistique
à Velaux (13880)

L' arrêté préfectoral n°2013-427/1 ENREG du 02 avril 2014 annule et remplace l'arrêté n°2013/427 ENREG du 27 février 2014, portant sur la demande d'enregistrement présentée par la **SARL APRC GROUP** dont le siège social est situé 17 Boulevard Waldeck Rousseau BP 80197-42408 SAINT-CHAMOND, pour l'exploitation d'une plate forme logistique située Zac de la Verdière à Velaux (13880).

Le dossier et le registre de consultation du public seront déposés en Mairies de Velaux et de Rognac pendant quatre semaines, du lundi 28 avril 2014 au vendredi 30 mai 2014 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours et aux heures d'ouverture des bureaux précisés ci-après et consigner sur les registres ses observations.

Lors de cette période de consultation du public, les pièces du dossier et les registres de consultation du public seront accessibles au public aux adresses et périodes suivantes :

Les adresses des services concernés sont les suivantes :

Mairie de Velaux Direction de l'urbanisme 773 avenue Jean Moulin 13880 Velaux Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 - 13h30 à 17h00 Mairie de Rognac Hôtel de Ville – Service urbanisme 21 avenue du Général Charles de Gaule 13340 ROGNAC Lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 - 14h00 à 17h30

Préfecture des Bouches-du-Rhône
Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux - 4ème étage Porte 420
Place Felix Baret
CS 80001 -13282 Marseille Cedex 06
lundi au vendredi de 9h00 à 11h45 - 14h00 à 16h15

Les observations du public pourront également être adressées par courrier aux Mairies des communes concernées, aux adresses mentionnées dans le présent article, ou au Préfet des Bouches-du-Rhône (le cas échéant par courriel à l'adresse suivante : pref-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr), avant la fin du délai de consultation du public.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement ou de refus est le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Cette décision sera prise sous forme d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 521-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus, qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du Rhône (13).

Fait à Marseille, le - 3 AVR. 2014

POUR LE PREFET Le chef de Bureau,

Gilles BERTOTHY